



Jeux d'été du Canada 2025 Devis technique de plongeon



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention de la société hôte, des directives pour aider les chefs de mission des provinces et territoires à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade « S'entraîner à la compétition » du modèle de Développement à long terme de l'athlète (DLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou à tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS.

Les devis techniques sont rédigés de 36 à 24 mois avant les Jeux du Canada principalement par les ONS en tenant compte des principes régissant les devis techniques du Conseil des Jeux du Canada (CJC). À titre d'organisme directeur des Jeux, le CJC a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après entente avec l'ONS concerné.

Les intervenants des Jeux, en particulier les organismes provinciaux/territoriaux de sport (OP/TS) et le personnel des équipes provinciales/territoriales (P/T), sont invités à examiner le devis technique en détail. Quiconque souhaite obtenir des précisions sur un devis technique ou y apporter des modifications avant les Jeux doit adresser sa demande à son ONS ou à son chef de mission. L'ONS ou le chef de mission la soumettra ensuite au CJC. L'échéancier pour les demandes de modification d'éléments importants du devis technique (taille des équipes, catégories d'âge, restrictions en matière d'admissibilité, épreuves, format de la compétition) est défini dans les principes régissant les devis techniques. Les demandes de modification mineure peuvent être soumises à presque n'importe quel moment, mais seront de plus en plus difficiles à faire accepter à six mois des Jeux. D'où l'importance pour les intervenants des Jeux de prendre connaissance de tous les éléments du devis technique le plus tôt possible.

TABLE DES MATIÈRES

1. SPORT : PLONGEON	3
2. PARTICIPANTS	3
3. CLASSIFICATION	4
4. ADMISSIBILITÉ	4
5. COMPÉTITION	6
6. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	9
7. INSCRIPTION	9
8. ATTRIBUTION DES POINTS	9
9. POINTS-DRAPEAU	11
10. BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU	12
11. MÉDAILLES	12
12. UNIFORME DE COMPÉTITION	13
13. ÉQUIPEMENT	13
14. PROTÊTS ET APPELS	13
15. CONTRÔLE ANTIDOPAGE ET SERVICES MÉDICAUX	14
16. ANNEXES	14
ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	15
ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA	16

Jeux d'été du Canada 2025

Devis technique de plongeon

1. SPORT : PLONGEON

2. PARTICIPANTS

2.1. Athlètes

Femmes : 4

Hommes : 4

Chaque province/territoire (P/T) peut inscrire jusqu'à 4 plongeurs par sexe, pourvu qu'ils participent à l'épreuve par équipe. La province ou le territoire qui ne participe pas à l'épreuve par équipe (masculine ou féminine) ne peut inscrire que 3 plongeurs de ce sexe.

Tous les athlètes inscrits doivent avoir l'intention de participer à au moins une épreuve.

2.2. Personnel

2 entraîneurs

Pour les équipes comptant des athlètes féminines, un des entraîneurs doit être une femme. Pour les équipes comptant des athlètes masculins, un des entraîneurs doit être un homme.

2.3. Personnel additionnel*

- Apprenti entraîneur
 - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#).
 - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#).
 - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les athlètes et le personnel des équipes.

- Détenteur de carte d'accès
 - Voir la politique sur les cartes d'accès.

- Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition.
- Zones d'accès des détenteurs de carte d'accès :
 - Aire opérationnelle du sport (zone 2)
 - Zone non publique (zone 3)

* Les postes additionnels sont administrés par les équipes provinciales/territoriales (P/T) et doivent être postulés conformément au processus de chacune. Pour en savoir plus sur le processus de sélection de votre province ou territoire, communiquez avec votre chef de mission.

2.4. Soutien aux participants

Le CJC reconnaît que certains obstacles peuvent empêcher la participation aux Jeux du Canada. Les politiques suivantes ont été adoptées afin d'offrir un soutien aux participants lorsque nécessaire :

- Politique de soutien aux parents qui allaitent
- Politique d'accompagnement

3. CLASSIFICATION

- 12-19 ans au 31 décembre 2025
 - Année de naissance : 2006 - 2013

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Athlètes

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- les athlètes qui ont participé aux épreuves suivantes :
 - Jeux olympiques

- Jeux du Commonwealth
- Jeux panaméricains
- Championnats du monde seniors
- Coupes du monde seniors
- Jeux FISU

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté, de membre de l'équipe nationale ou de sa participation à une épreuve (c.-à-d. qu'un athlète qui devient membre de l'équipe nationale, obtient un brevet pour la première fois ou participe à une épreuve après le 11 mai 2025 pourra tout de même participer aux Jeux du Canada 2025).

Les athlètes qui détiennent un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité des sports et des Jeux du CJC par l'entremise du chef de mission de l'équipe provinciale et territoriale.

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la politique d'admissibilité du CJC.

4.2. Entraîneurs

Les entraîneurs sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder la certification Compétition – Développement du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) (statut « certifié ») en plongeon.

Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (soit au plus tard le 11 mai 2025).

Veillez noter que le statut « Certifié – Non renouvelé » dans le contexte Compétition – Développement du PNCE ne satisfait pas aux normes des Jeux d'été du Canada 2025.

Une exemption n'est possible que dans les provinces et territoires où aucun entraîneur actif (membre en règle durant la saison des Jeux) ne possède la

certification nécessaire conformément aux exigences ci-dessus et aux principes régissant les devis techniques de 2025.

Voir la politique de certification des entraîneurs du CJC pour plus de renseignements.

Voir l'annexe 1 pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs.

5. COMPÉTITION

5.1. Épreuves

RÈGLEMENT DE DIVING PLONGEON CANADA

Conformément au règlement de Diving Plongeon Canada (DPC), l'ordre de départ est déterminé par tirage au sort.

Épreuves individuelles

Les épreuves de 1 m, 3 m et plateforme comportent une ronde préliminaire et une finale (aucune demi-finale), et sont régies par le règlement en vigueur de DPC, à l'exception des modifications apportées dans le présent devis. Les plongeurs classés parmi les douze premiers à l'issue de la ronde préliminaire participent à la finale.

Pour les épreuves artistiques au 3 m, seule une finale sera disputée.

Les P/T peuvent inscrire 4 athlètes aux épreuves masculine et féminine de 1 m, 3 m et plateforme. Les trois meilleurs plongeurs admissibles de chaque P/T peuvent accéder à la finale. Le résultat du plongeur terminant au quatrième rang de sa province ou de son territoire n'est pas comptabilisé dans le classement des P/T.

Les P/T peuvent inscrire 3 athlètes à l'épreuve artistique masculine et féminine. Le résultat du plongeur terminant au troisième rang de sa province ou de son territoire n'est pas comptabilisé dans le classement des P/T. Le plongeur peut toutefois accéder à la finale.

À la finale, les plongeurs concourent dans l'ordre inverse de leur classement, établi selon leurs résultats à l'issue de la ronde préliminaire. La ronde préliminaire et la finale étant considérées comme des épreuves distinctes, chacune débute avec un pointage de zéro.

Épreuves	Hommes	Femmes
1 m	Chaque ronde (préliminaire et finale) de l'épreuve masculine au tremplin 1 m comporte 5 plongeurs de groupes différents, sans limite de coefficient de difficulté (CD).	Chaque ronde (préliminaire et finale) de l'épreuve féminine au tremplin 1 m comporte 5 plongeurs de groupes différents, sans limite de CD.
3 m	Chaque ronde (préliminaire et finale) de l'épreuve masculine au tremplin 3 m comporte 5 plongeurs de groupes différents, sans limite de CD.	Chaque ronde (préliminaire et finale) de l'épreuve féminine au tremplin 3 m comporte 5 plongeurs de groupes différents, sans limite de CD.
Plateforme	Chaque ronde (préliminaire et finale) de l'épreuve masculine de plateforme comporte 5 plongeurs de groupes différents, sans limite de CD.	Chaque ronde (préliminaire et finale) de l'épreuve féminine de plateforme comporte 5 plongeurs de groupes différents, sans limite de CD.
Artistique	L'épreuve artistique masculine comporte 5 plongeurs d'un CD maximal de 9,5 effectués du tremplin de 3 m par 5 groupes différents.	L'épreuve artistique féminine comporte 5 plongeurs d'un CD maximal de 9,5 effectués du tremplin de 3 m par 5 groupes différents.

Épreuve par équipe

Inscriptions

- L'épreuve par équipe mixte constitue une compétition finale. Seul le meilleur résultat de chaque P/T compte pour le classement des P/T; néanmoins, toutes les équipes peuvent remporter une médaille. Les P/T ne peuvent inscrire que 2 équipes.

- La taille maximale d'une équipe est de 4 plongeurs. Chaque P/T peut inscrire une équipe mixte si elle est composée au moins 1 homme et 1 femme. La deuxième équipe (le cas échéant) doit aussi compter des plongeurs des deux sexes.
- Chaque plongeur fait partie d'une seule équipe mixte.
- Si l'équipe P/T ne compte aucun représentant d'un sexe, elle peut inscrire une équipe entièrement féminine ou masculine à cette épreuve. Elle ne peut toutefois pas inscrire une deuxième équipe.
- Si la province ou le territoire compte 3 plongeurs ou moins, son équipe doit en réunir au moins 2.

Exigences relatives aux plongeurs

- L'équipe soumet une liste de 10 plongeurs divisés en 5 rondes. Chaque ronde comporte 2 plongeurs. Le premier est considéré comme le plongeur avec limite et le second, comme le plongeur sans limite.
- Les 5 plongeurs avec limite doivent représenter 5 groupes de plongeurs et avoir un CD maximal de 9,5.
- Les 5 plongeurs sans limite doivent représenter 5 groupes de plongeurs.
- Les numéros de plongeur peuvent être répétés, mais ne doivent pas être réalisés dans la même position (ex. : les plongeurs 101C et 101B peuvent figurer dans la liste).
- Il faut exécuter au moins 1 plongeur avec limite et 1 plongeur sans limite à chaque hauteur (1 m, 3 m et 10 m).
- Les 4 autres plongeurs peuvent être effectués à n'importe quelle hauteur.

Nombre de plongeurs par membre de l'équipe

- Tous les membres de l'équipe doivent s'exécuter une première fois avant qu'un athlète puisse effectuer un deuxième plongeur.
- Personne ne peut effectuer plus de 5 plongeurs.

Format de la compétition

La compétition se déroule sous forme de tournoi.

- Ronde 1 (2 plongeurs)
 - Toutes les équipes accèdent à la ronde 2.
- Ronde 2 (2 plongeurs)
 - Les 12 premières équipes (et au moins 1 équipe par P/T) accèdent à la ronde 3.
- Ronde 3 (2 plongeurs)

- Les 8 premières équipes accèdent à la ronde 4.
- Ronde 4 (2 plongeurs)
 - Les 6 premières équipes accèdent à la finale.
- Finale (2 plongeurs)

Pointage

- Il s'agit d'une finale directe. C'est le pointage cumulatif des 5 rondes (10 plongeurs) qui détermine l'équipe gagnante.
- Seul le meilleur résultat de chaque équipe P/T compte pour le classement des P/T; néanmoins, toutes les équipes peuvent remporter une médaille.

6. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

En cas d'égalité, les plongeurs ex aequo obtiendront le même rang, et le ou les rangs suivants seront éliminés.

7. INSCRIPTION

7.1. Date limite d'inscription du Conseil des Jeux du Canada

Tous les participants (athlètes, entraîneurs, gérants et autres membres du personnel de l'équipe) doivent être inscrits dans le système d'inscription électronique des Jeux du Canada au plus tard 30 jours avant la cérémonie d'ouverture (soit d'ici le 10 juillet 2025).

7.2. Date limite d'inscription aux épreuves

Les inscriptions des athlètes/équipes aux épreuves doivent être confirmées lors de la réunion des entraîneurs et gérants avant le début de la première épreuve, conformément au règlement de DPC.

8. ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués aux équipes P/T au terme de la compétition selon les critères ci-dessous afin de mesurer leur performance dans l'ensemble des épreuves d'un sport.

8.1. Épreuves individuelles

- Sont comptabilisés dans le classement des P/T les 3 meilleurs résultats obtenus aux épreuves de 1 m, 3 m et plateforme et les 2 meilleurs résultats obtenus à l'épreuve artistique.
- Le classement des finalistes (rangs 1 à 12) est déterminé par le nombre de points obtenus lors de la finale.
- Le classement des plongeurs éliminés en ronde préliminaire (du 13^e au dernier rang) est déterminé par le nombre de points obtenus en ronde préliminaire.
- Un athlète qui ne termine pas ou qui est disqualifié n'obtient aucun point.
- S'il y a égalité entre deux plongeurs, les points seront partagés également entre eux (ex. : s'il y a égalité au premier rang, chaque athlète recevra 98,5 points $[(100 + 97) \div 2]$ et l'athlète suivant obtiendra les points de troisième rang).
- Ne sont pas comptabilisés les résultats du plongeur terminant au quatrième rang de chaque P/T aux épreuves de 1 m, 3 m et plateforme et du plongeur terminant au troisième rang de chaque P/T à l'épreuve artistique. Les autres plongeurs sont reclassés en conséquence (ex. : si le quatrième plongeur d'une province/d'un territoire termine 17^e, le plongeur ayant terminé 18^e sera reclassé 17^e, et ainsi de suite).
- Les points sont attribués séparément pour chaque épreuve.
- Les points pour les épreuves de 1 m, 3 m, plateforme et artistique sont attribués selon le tableau ci-dessous.

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	100	9 ^e	79	17 ^e	69	25 ^e	61	33 ^e	53
2 ^e	97	10 ^e	77	18 ^e	68	26 ^e	60	34 ^e	52
3 ^e	94	11 ^e	75	19 ^e	67	27 ^e	59	35 ^e	51
4 ^e	91	12 ^e	74	20 ^e	66	28 ^e	58	36 ^e	50
5 ^e	88	13 ^e	73	21 ^e	65	29 ^e	57	37 ^e	49
6 ^e	85	14 ^e	72	22 ^e	64	30 ^e	56	38 ^e	48
7 ^e	83	15 ^e	71	23 ^e	63	31 ^e	55	39 ^e	47
8 ^e	81	16 ^e	70	24 ^e	62	32 ^e	54		

8.2. Épreuve par équipe

- Le meilleur résultat de chaque P/T compte pour le classement des provinces et territoires.
- L'équipe ayant accumulé le plus grand nombre de points obtient le premier rang, celle ayant accumulé le deuxième plus grand nombre de points le deuxième rang, et ainsi de suite.
- Le résultat de l'équipe terminant au deuxième rang de sa province ou de son territoire n'est pas comptabilisé. Les autres équipes sont reclassées en conséquence (ex. : si la deuxième équipe d'une province/d'un territoire termine 8^e, l'équipe ayant terminé 9^e sera reclassée 8^e, et ainsi de suite).
- Une équipe qui est disqualifiée n'obtient aucun point.
- S'il y a égalité, les points seront partagés également entre équipes (ex. : s'il y a égalité au premier rang, chaque équipe recevra 98,5 points $[(100 + 97) \div 2]$ et l'équipe suivante obtiendra les points de troisième rang).
- Les points sont attribués selon le tableau ci-dessous.

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	150	6 ^e	100	11 ^e	50
2 ^e	140	7 ^e	90	12 ^e	40
3 ^e	130	8 ^e	80	13 ^e	30
4 ^e	120	9 ^e	70		
5 ^e	110	10 ^e	60		

9. POINTS-DRAPEAU

La performance des équipes P/T d'une édition à l'autre des Jeux du Canada est mesurée selon le nombre de points-drapeau. Les points-drapeau sont attribués aux équipes P/T en fonction de leur performance dans chaque sport dans lequel elles inscrivent des participants.

En plongeon, des points-drapeau sont attribués conjointement pour les femmes, les hommes et les équipes mixtes en fonction du nombre de points attribués à l'équipe P/T.

Après classement des équipes P/T du premier au dernier rang et après résolution des égalités conformément à la section 10 « Bris d'égalité – Points-drapeau », les points-drapeau sont attribués comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	20	6 ^e	10	11 ^e	3
2 ^e	18	7 ^e	8	12 ^e	2
3 ^e	16	8 ^e	6	13 ^e	1
4 ^e	14	9 ^e	5		
5 ^e	12	10 ^e	4		

10. BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU

S'il y a égalité des points entre provinces et territoires, elle est résolue en faveur de la province ou du territoire ayant remporté le plus grand nombre de premières places dans les épreuves et, si l'égalité persiste, en faveur de celle ou celui ayant remporté le plus grand nombre de deuxièmes places dans les épreuves, et ainsi de suite.

11. MÉDAILLES

Des médailles sont remises aux athlètes seulement. Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises dans chaque épreuve.

Épreuves individuelles

- Tremplin 1 m (H et F)
- Tremplin 3 m (H et F)
- Plateforme (H et F)
- Artistique (H et F)

Or : 8 Argent : 8 Bronze : 8

Épreuve par équipe mixte

Chaque athlète reçoit une médaille pour le résultat de son équipe (2 à 4 participants par équipe).

Or : 2 à 4 Argent : 2 à 4 Bronze : 2 à 4

12. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les athlètes peuvent choisir leur propre maillot, mais sont encouragés à porter les couleurs de leur province ou territoire. Voir les renseignements sur les couleurs des équipes P/T et la publicité sur les uniformes dans la politique sur les uniformes des équipes P/T et les commandites du CJC.

13. ÉQUIPEMENT

S. O.

14. PROTÊTS ET APPELS

14.1. Politique de protêt et politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada

Les appels concernant le présent devis technique ou toute décision du CJC sont traités conformément à la politique d'appel du CJC.

Les protêts relatifs à des différends survenant pendant les Jeux au sein des équipes P/T et entre elles relativement aux politiques et procédures du Conseil des Jeux du Canada (CJC) et aux principes régissant les devis techniques seront effectués conformément à la politique de protêt du CJC.

14.2. Protêts pendant la compétition

Conformément aux procédures d'appel de DPC.

15. CONTRÔLE ANTIDOPAGE ET SERVICES MÉDICAUX

Le CJC s'est engagé, en adoptant la Convention du Programme canadien antidopage (PCA), à déployer des efforts collaboratifs en vue d'éradiquer le dopage dans le sport et à appuyer des mesures de lutte contre le dopage harmonisées, coordonnées et efficaces au Canada. Tout participant aux Jeux du Canada (athlète, entraîneur, gérant, membre du personnel de soutien technique ou autre) reconnu coupable d'une violation des règlements du PCA aux Jeux du Canada sera passible des pénalités et conséquences prévues par le [PCA](#).

En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La Société hôte a la responsabilité de fournir des soins médicaux de qualité dans une clinique centrale située dans le Village des athlètes, ainsi que sur les sites de compétition et d'entraînement. La Société hôte s'assurera que les services sont offerts en français et en anglais, par des femmes et par des hommes, et que des services de spécialistes en médecine sportive sont disponibles. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.

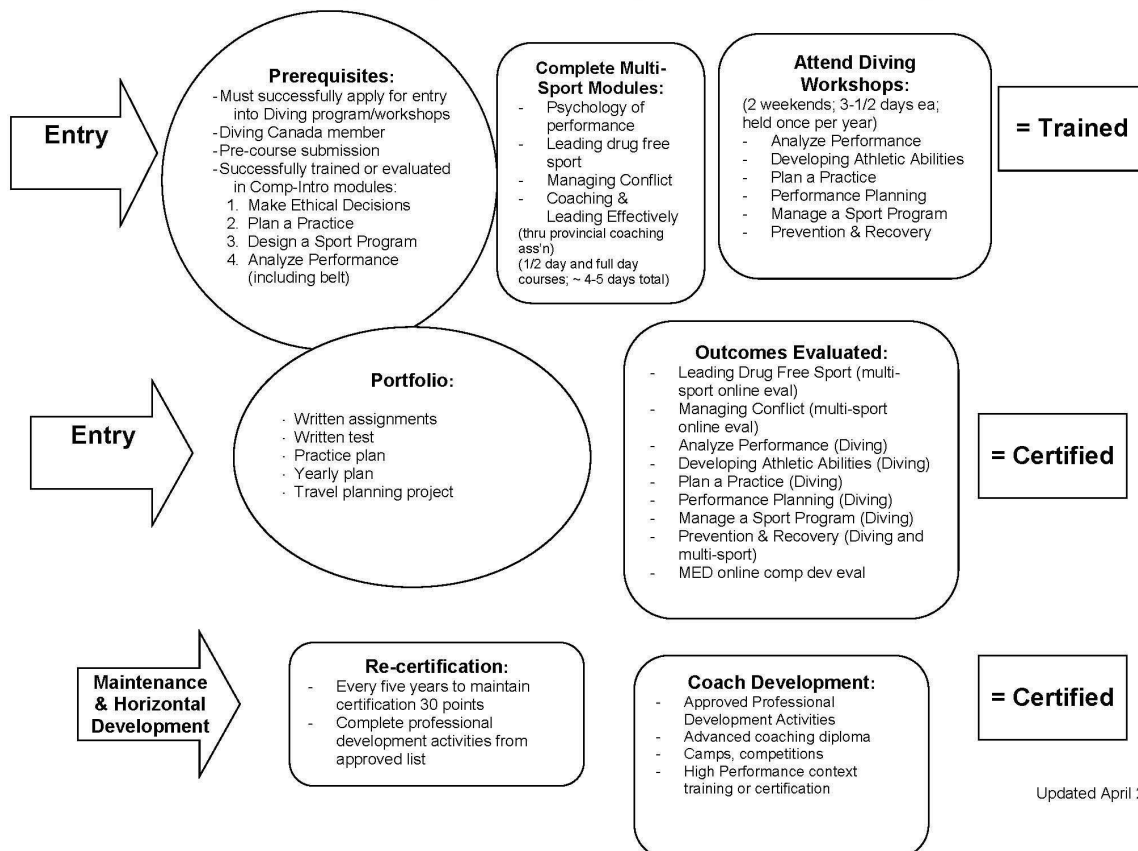
16. ANNEXES

Veillez prendre soin de lire les annexes, car elles font partie intégrante du devis technique.

- ANNEXE 1 – Exigences de certification des entraîneurs
- ANNEXE 2 – Lignes directrices concernant le niveau des athlètes aux Jeux du Canada

ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Diving Competition-Development Coach Pathway



Updated April 2015

ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'ONS concerné à la demande du CJC et du Comité fédéral-provincial/territorial du sport afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

Diving Canada Plongeon reconnaît les différences régionales dans le développement des athlètes et la manière dont ils sont sélectionnés pour les Jeux du Canada. Voici quelques lignes directrices à suivre par les provinces et territoires quant au type d'athlètes à sélectionner pour les Jeux du Canada.

1. Les équipes provinciales/territoriales aux Jeux du Canada devraient être composées des meilleurs athlètes du stade de développement ou du groupe d'âge établi. Dans le cas du plongeon, le stade de développement Bases compétitives (S'entraîner à la compétition) a été désigné comme étant le stade de développement à privilégier pour les Jeux du Canada.
2. Tous les athlètes faisant partie de ce stade doivent avoir la possibilité de participer aux essais et de se qualifier pour l'équipe des Jeux du Canada.
3. Les athlètes potentiels sont de niveau national senior ou en voie de l'être.
4. Les athlètes potentiels doivent répondre aux exigences relatives aux plongeurs du championnat national senior.
5. Les athlètes potentiels doivent se conformer au critère d'âge (19 ans ou moins).
6. Les athlètes potentiels devraient s'entraîner à longueur d'année et participer activement aux compétitions les plus relevées de leur province ou territoire.